

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2364

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 1325 de M. Juvin

APRÈS L'ARTICLE 3

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et des médecins mentionnés à l'article L. 241-3-3 ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* La section 1 *bis* du chapitre I^{er} du titre IV du livre II est complétée par un article L. 241-3-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 241-3-3.* – Les médecins exerçant au sein d'un centre de santé mentionné à l'article L. 6323-1 du code de la santé publique, à l'exception de ceux gérés par des personnes morales gestionnaires d'établissements privés de santé à but lucratif et remplissant les conditions prévues aux troisième à sixième alinéas de l'article L. 161-22 du présent code sont exonérés des cotisations d'assurance vieillesse prévues à l'article L. 241-3. »

III. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à étendre les dispositions d'exonération de cotisations pour les médecins en cumul emploi-retraite aux médecins exerçant en centres de santé à but non-lucratifs.